

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : AGBOTON Anicet, BOULINGRE Bérénice, CRAMPAGNE Valérie, DE MORGAN Pierre-Jean, FILIPPI Sylvie, MARCIA Olivier, MARTINEZ Christophe, MIRANDA Gérald, OTTMANN Cécile, RUFAS Corinne.

Absent excusé : ESCHENBRENNER Franck

Date de la convocation : 18/03/2026

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Monsieur ESCHENBRENNER Franck a donné procuration à Monsieur AGBOTON Anicet

Ordre du Jour :

- 1 – Election du Maire
- 2 – Détermination du nombre des adjoints
- 3 – Election des adjoints
- 4 – Lecture de la charte de l' élu local
- 5 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 6 – Délégation du conseil municipal au maire
- 7 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 8 – Informations diverses
- 9 – Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anicet AGBOTON, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs et Mesdames :

Anicet AGBOTON, Bérénice BOULINGRE, Valérie CRAMPAGNE, Pierre-Jean DE MORGAN, Franck ESCHENBRENNER, Sylvie FILIPPI, Olivier MARCIA, Christophe MARTINEZ, Gérald MIRANDA, Cécile OTTMANN, Corinne RUFAS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN comme secrétaire de séance.

1 – Election du Maire :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Suivant l'article L2122-7 du CGCT, l'élection du maire intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Après un appel à candidatures, Monsieur Anicet AGBOTON est candidat ; il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur Anicet AGBOTON : 11 voix

Monsieur Anicet AGBOTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n°09-26

2 – Détermination du nombre des adjoints :

Suite à son élection, Monsieur Anicet AGBOTON prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé aux conseillers la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération n°10-26

3 – Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint au maire à 3,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	11
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- La liste 1 « Monsieur DE MORGAN Pierre-Jean, OTTMANN Cécile, MARTINEZ Christophe » : 11 voix

La liste 1 « Monsieur De MORGAN Pierre-Jean, OTTMANN Cécile, MARTINEZ Christophe », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur DE MORGAN Pierre-Jean
- Madame OTTMANN Cécile
- Monsieur MARTINEZ Christophe

Délibération n°11-26

4 – Lecture de la charte de l'élu local :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu.

5 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance.

6 – Délégation du conseil municipal au maire :


Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la liste des attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat électoral.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, les attributions suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 4 000 € ;
- L'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°12-26

7 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

 Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré

par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Marignac-Lasclares relève de la commission territoriale de Gratens.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite commission territoriale.

RESULTAT :

*Nombre de votants :	11
*Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
*Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
*Nombre de suffrages exprimés :	11
*Majorité absolue :	6

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
ESCHENBRENNER Franck	11
DE MORGAN Pierre-Jean	11

Les deux délégués élus à la commission territoriale de Gratens sont :

- Monsieur ESCHENBRENNER Franck
- Monsieur DE MORGAN Pierre-Jean

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des deux délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la commission territoriale.

Délibération n°13-26

 **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTAT :

*Nombre de votants :	11
*Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
*Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
*Nombre de suffrages exprimés :	11
*Majorité absolue :	6

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
Délégué titulaire	
MARTINEZ Christophe	11
Délégué suppléant	
MARCIA Olivier	11

Les deux délégués élus auprès du SIECT sont :
Monsieur MARTINEZ Christophe, délégué titulaire
Monsieur MARCIA Olivier, délégué suppléant
Délibération n°14-26

Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Marignac-Lasclares au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en qualité de représentant titulaire, **Monsieur AGBOTON Anicet, Maire**
- Désigne, en qualité de représentant suppléant, **Monsieur DE MORGAN Pierre-Jean, Premier Adjoint**
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°15-26

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural


Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du PETR, auquel la commune est adhérente.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner :

- Monsieur Anicet AGBOTON, Maire de la commune de Marignac-Lasclares, comme délégué titulaire ;
- Madame BOULINGRE UGOLINI Bérénice, comme déléguée suppléante

Délibération n°16-26

8 – Informations diverses :

-  Répartition des compétences dans les secteurs suivants :
 - ✓ Budget : MARTINEZ Christophe
 - ✓ Habitat-Loisirs-Bois communaux : OTTMANN Cécile
 - ✓ Action sociale-Scolarité-Cadeaux seniors : FILIPPI Sylvie
 - ✓ Gestion employés espaces verts : DE MORGAN Pierre-Jean

✚ Le CAUE va être sollicité pour l'aménagement de la maison des associations et le bourg.

✚ Il est prévu la mise en place de la visioconférence des conseils municipaux.

9 – Questions diverses :

Recrutement des futurs employés

Sécurité routière

Risques financiers si litige avec des employés.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 18h29

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Pierre-Jean DE MORGAN